

Règlement du championnat de France

écrit par Webmestre AJEC | 19 décembre 2010

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 1 – Candidatures

Sont qualifiés d'office :

- Le dernier champion de France ainsi que les deuxième et troisième de chaque édition, qualification valable trois années, pour une seule édition.
- Le dernier champion de France FFE.
- Les derniers finalistes et demi-finalistes de la Coupe de France.
- Le vainqueur aux points d'un tournoi à cinq joueurs AJEC. Les tournois terminés depuis plus de trois ans à la date limite d'inscription ne sont pas pris en compte. Une victoire qualifie pour un seul championnat.
- Les joueurs ayant terminé 2 fois premier ex aequo aux points dans un tournoi à 5 joueurs AJEC. Les tournois terminés depuis plus de 3 ans à la date limite d'inscription ne sont pas pris en compte.

Dans la limite des places restantes, des joueurs non qualifiés d'office pourront être qualifiés par la commission de Sélection, après candidature, en fonction de leur classement Elo, afin d'atteindre un minimum de onze participants.

La commission de Sélection détermine en outre le nombre de participants (9, 11, 13 ou 15), l'épreuve étant toutes rondes.

Deux étrangers membres de l'Association peuvent être admis au maximum. En cas de victoire de l'un d'eux, c'est le premier Français qui est déclaré champion de France.

Article 2 – Inscription

L'inscription est gratuite et accessible à tous les adhérents.

Les candidatures avec références, titres ou attestation doivent être envoyées au directeur du tournoi entre 1er septembre et le 20 décembre (cachet de la poste ou date d'arrivée de l'e-mail faisant foi) de chaque année.

La compétition se joue sur le serveur de l'ICCF.

Article 3 – Organisation

Le début du championnat millésimé 20xx est fixé au mois de janvier de l'année 20xx -1.

La fin de l'épreuve est fixée 18 mois plus tard, en juin de l'année 20xx.

Le championnat se déroule selon le règlement des tournois AJEC.

Ce règlement est applicable à dater du 1^{er} octobre 2019.

Article 4 – Système de départage

En cas d'ex æquo, les joueurs sont départagés dans l'ordre par le système Baumbach, puis par le Sonneborn-Berger, puis par leur score entre eux. Si cela ne donne rien, c'est le joueur ayant réalisé la plus forte progression au classement qui est déclaré vainqueur.

Article 5 – Qualifications

Le champion de France et son second sont qualifiés pour une phase préliminaire ou une demi-finale de championnat du monde ICCF, en fonction de leur classement Elo, dans la mesure où l'AJEC dispose d'invitations.

Le champion de France et les deuxième et troisième sont qualifiés pour une des trois finales de championnat de France suivantes.

En outre, les trois premiers sont qualifiés de droit pour un tournoi à normes ICCF MN/B